

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONFORME A LA NORME NF EN ISO 20471 (2013)

INSTRUCTIONS

PROTECTION GENERALE

Ce vêtement est un Equipement de Protection Individuelle conforme à la norme EN 471 (2013) . Il a fait l'objet d'un examen de type effectué par Centexbel n°0493 – Technologiepark 7 – 9052 Zwijnaarde – Belgique, organisme notifié.

Le port de cet équipement n'empêche en aucun cas le respect des règles élémentaires de sécurité et de prudence.

Cet équipement doit être porté fermé de haut en bas, il doit être en apparence et ne peut donc être recouvert par un équipement ne répondant pas à la norme EN ISO 20471.

Cet ensemble est visible dans toutes les conditions de luminosité de jour et la nuit dans la lumière des phares.

Toute modification de l'équipement (longueur du pantalon ou accessoires) ne peut être effectuée que par la société ELIS, dans la limite des possibilités offertes par la réglementation.

ATTENTION :

Cet équipement n'est pas autorisé comme vêtement de pluie.

Il doit être stocké propre, à plat plié ou suspendu sur un cintre dans un lieu sec et à l'abri de la lumière. Il est livré sous sachet plastique.

Le passage en tunnel de finition à 160°C n'affecte en rien la durée de vie du tissu dans la mesure où les procédures standards habituelles de lavage industriel sont respectées, en particuliers l'humidité résiduelle à l'entrée du tunnel et la température réelle dans le tunnel.

Nonobstant le porter, cet équipement a une durée de vie théorique de 50 lavages si les conditions d'entretien mentionnées par l'étiquette positionnée à l'intérieur de votre vêtement sont strictement respectées.

Ce vêtement ne contient pas de matières toxiques, cancérigènes ou nocives à la santé.

Le vêtement de protection doit faire l'objet d'un contrôle régulier afin de vérifier qu'il ne présente aucun dommage ou aucune usure. En cas de besoin, le vêtement de protection sera réparé ou remplacé.

Vêtement de signalisation à haute visibilité

x

VETEMENT DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITE

x : Classe relative aux superficies des matières fluorescente et rétro réfléchissante

y : Classe relative aux exigences photométriques de la matière rétro réfléchissante.

y

SURFACES MINIMALES EN M ²	Classe 3	Classe 2	Classe 1
Matière de base	0.80	0.50	0.14
Matière rétro réfléchissante	0.20	0.13	0.10
Matière à caractéristiques combinées	-	-	0.20

3	Ensemble veste + pantalon portés simultanément		Lavage à une température maximale de 75°C
2			Pas de chlorage
2	Veste ou pantalon portés séparément		Séchage tambour normal
2			Repassage à température maximale de 150°C
			Pas de nettoyage à sec